

## Tableau synoptique spécial

### Décision concernant l'approbation des conventions-programmes Paysage 2025-2028 entre la Confédération suisse et le canton du Valais ainsi que le cofinancement des parcs naturels régionaux Binntal, Pfyn-Finges et Vallée du Trient

Projet du Conseil d'Etat 18.06.2025	Projet de la commission ATE - 19.08.2025
<p><b>Décision concernant l'approbation des conventions-programmes Paysage 2025-2028 entre la Confédération suisse et le canton du Valais ainsi que le cofinancement des parcs naturels régionaux Binntal, Pfyn-Finges et Vallée du Trient</b></p>	
<p><i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i></p> <p>vu les articles 31 alinéa 3 chiffre 2 et 42 alinéa 4 de la Constitution cantonale;  vu l'article 45 alinéa 2 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996 (LOCRP);  vu l'article 30<sup>bis</sup> de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 (LGCAF);  vu la loi concernant la mise en oeuvre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération, le canton et les communes du 16 juin 2010;  vu les articles 23e à 23l de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage du 1<sup>er</sup> juillet 1966 (LPN);  vu l'ordonnance fédérale sur les parcs d'importance nationale du 7 novembre 2007 (OParcs);  vu l'article 21 de la loi cantonale sur la protection de la nature, du paysage et des sites du 13 novembre 1998 (LcPN);  vu l'article 28 de l'ordonnance cantonale sur la protection de la nature, du paysage et des sites du 20 septembre 2000 (OcPN);  vu la décision du Grand Conseil concernant la création et le financement du Parc naturel Pfyn-Finges du 10 novembre 2005;  vu la décision du Grand Conseil concernant la création et le financement du Parc naturel Binntal du 11 décembre 2008;  vu la décision du Grand Conseil sur le cofinancement des parcs naturels régionaux Binntal et Pfyn-Finges ainsi que la création et le cofinancement du Parc naturel régional Vallée du Trient du 19 novembre 2021;  vu la demande d'aides financières globales pour l'exploitation du Parc naturel régional Binntal durant la période de programme 2025-2028, soumise à la Confédération le 9 avril 2024;  vu la demande d'aides financières globales pour l'exploitation du Parc naturel ré-</p>	

Projet du Conseil d'Etat 18.06.2025	Projet de la commission ATE - 19.08.2025
<p>gional Pfyn-Finges durant la période de programme 2025-2028, soumise à la Confédération le 9 avril 2024; vu la demande d'aides financières globales pour l'exploitation du Parc naturel régional Vallée du Trient durant la période de programme 2025-2028, soumise à la Confédération le 9 avril 2024; vu la convention programme entre l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et le Canton du Valais dans le domaine du paysage (programme partiel Parcs) 2025-2028 du 6 mars 2025; sur la proposition du Conseil d'Etat,</p> <p><i>décide:</i></p>	
<p><b>I.</b></p>	
<p><b>Art. 1</b></p> <p><sup>1</sup> La convention programme 2025-2028 Paysage entre la Confédération suisse et le canton du Valais est approuvée.</p>	
<p><b>Art. 2</b></p> <p><sup>1</sup> La participation financière du Canton aux coûts d'exploitation du Parc naturel régional Binntal est fixée comme suit:</p> <p>a) les coûts estimés à 5'802'100 francs pour les années 2025-2028 sont subventionnés à hauteur maximale de 4'060'420 francs (subvention fédérale de 2'900'000 francs incluse); le versement des montants est effectué conformément aux décomptes de prestations présentés et aux conditions suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. la contribution cantonale se monte à 1'160'420 francs (290'105 francs par an en moyenne),</li><li>2. la contribution fédérale n'excède pas 50 pour cent des coûts totaux,</li><li>3. les subventions (Canton et Confédération) n'excèdent pas 80 pour cent des coûts totaux;</li></ol>	

<b>Projet du Conseil d'Etat 18.06.2025</b>	<b>Projet de la commission ATE - 19.08.2025</b>
<p>b) le Conseil d'Etat est habilité à renouveler la participation du Canton aux coûts d'exploitation du Parc naturel régional Binntal pour une période supplémentaire de la convention programme, pour autant que les contributions cantonales correspondent à la période précédente;</p> <p>c) les projets sortant du cadre du mandat de prestations, respectivement de la convention-programme concernant les parcs conclue avec la Confédération, doivent être financés par d'autres moyens.</p>	
<p><b>Art. 3</b></p> <p><sup>1</sup> La participation financière du Canton aux coûts d'exploitation du Parc naturel régional Pfyn-Finges est fixée comme suit:</p> <p>a) les coûts estimés à 11'357'000 francs pour les années 2025-2028 sont subventionnés à hauteur maximale de 6'101'400 francs (subvention fédérale de 3'830'000 francs incluse); le versement des montants est effectué conformément aux décomptes de prestations présentés et aux conditions suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. la contribution cantonale se monte à 2'271'400 francs (567'850 francs par an en moyenne),</li><li>2. la contribution fédérale n'excède pas 50 pour cent des coûts totaux,</li><li>3. les subventions (Canton et Confédération) n'excèdent pas 80 pour cent des coûts totaux;</li></ol> <p>b) le Conseil d'Etat est habilité à renouveler la participation du Canton aux coûts d'exploitation du Parc naturel régional Pfyn-Finges pour une période supplémentaire de la convention programme, pour autant que les contributions cantonales correspondent à la période précédente;</p> <p>c) les projets sortant du cadre du mandat de prestations, respectivement de la convention-programme concernant les parcs conclue avec la Confédération, doivent être financés par d'autres moyens.</p>	
<p><b>Art. 4</b></p>	

<b>Projet du Conseil d'Etat 18.06.2025</b>	<b>Projet de la commission ATE - 19.08.2025</b>
<p><sup>1</sup> La participation financière du Canton aux coûts d'exploitation du Parc naturel régional Vallée du Trient est fixée comme suit:</p> <p>a) les coûts estimés à 5'039'000 francs pour les années 2025-2028 sont subventionnés à hauteur maximale de 3'343'000 francs (subvention fédérale de 2'183'000 francs incluse); le versement des montants est effectué conformément aux décomptes de prestations présentés et aux conditions suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. la contribution cantonale se monte à 1'160'000 francs (290'000 francs par an en moyenne),</li><li>2. la contribution fédérale n'excède pas 50 pour cent des coûts totaux,</li><li>3. les subventions (Canton et Confédération) n'excèdent pas 80 pour cent des coûts totaux;</li></ol> <p>b) le Conseil d'Etat est habilité à renouveler la participation du Canton aux coûts d'exploitation du Parc naturel régional Vallée du Trient pour une période supplémentaire de la convention programme, pour autant que les contributions cantonales correspondent à la période précédente;</p> <p>c) les projets sortant du cadre du mandat de prestations, respectivement de la convention-programme concernant les parcs conclue avec la Confédération, doivent être financés par d'autres moyens.</p>	
<p><b>Art. 5</b></p> <p><sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est habilité à signer les conventions découlant de la présente décision, en collaboration avec l'office fédéral compétent.</p>	
<p><b>Art. 6</b></p> <p><sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est également habilité à réduire les subventions susmentionnées en cas de coupe budgétaire cantonale générale.</p>	
<p><b>Art. 7</b></p>	

<b>Projet du Conseil d'Etat 18.06.2025</b>	<b>Projet de la commission ATE - 19.08.2025</b>
<sup>1</sup> La présente décision d'approbation a valeur de crédit-cadre pour les dépenses mentionnées aux articles précédents.	
<b>II.</b>	
<i>Aucune modification d'autres actes.</i>	
<b>III.</b>	
<i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>	
<b>IV.</b>	
La présente décision portant sur des dépenses ordinaires n'est pas soumise au référendum facultatif.  Elle entre en vigueur avec effet rétroactif au 1 <sup>er</sup> janvier 2025.	
Sion, le  -	